



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 6 octobre 2020

Date de l'annonce publique et de la convocation des conseillers: 30 septembre 2020

Présents : M. Lorent, bourgmestre, Mme Petry, échevine, M. Humbert, échevin, Mme Belleville, MM. Birchen, Gonçalves Dos Anjos, Krings, Lukas, Lux, Thomé et Weiler, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Présence par procuration : MM. Becker, Donven

Absents : a) excusé : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 3.3

Objet : **Règlement-taxe relatif au remplacement d'une clé électronique en cas de perte ou d'endommagement**

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 17 NOV. 2020		
83	5x1037	1

Le Conseil Communal,

Précisant que la commune de Kayl met à disposition, contre accusé de réception, une clé électronique aux agents communaux et aux utilisateurs des infrastructures publiques de la commune de Kayl en général ;

Considérant qu'en cas de perte ou d'endommagement d'une clé électronique, les utilisateurs doivent prendre en charge les frais de remplacement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

- 1) décide de créer une taxe pour remplacement d'une clé électronique en cas de perte ou d'endommagement d'un montant de 50,00 euros TTC.

En cas de perte ou endommagement de la clé électronique, l'utilisateur est tenu de prévenir immédiatement le service responsable de la commune et ceci afin de permettre de retirer la clé du système.

- 2) Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation.

En séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,

la secrétaire,